



# La Maison des Lutins

LAEP

---

## **SECTEUR PETITE ENFANCE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

Novembre 2016

**AFIN D'ASSURER LE BIEN-ETRE DE TOUS PENDANT LES ACCUEILS,  
LES ACCUEILLANTES SONT GARANTES DU REGLEMENT EXPOSE CI-DESSOUS**

- ✚ Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents accueille les enfants de **0 à 6 ans accompagnés d'adulte(s) de sa famille** et placés sous leur entière responsabilité.
- ✚ Il est animé par **2 professionnelles accueillantes**, qui soutiennent les échanges entre les accompagnants et les enfants à travers le jeu, la parole.
- ✚ Pour des raisons de sécurité et de confort, le LAEP peut accueillir 12 enfants simultanément avec leurs familles et dans la limite de 18 personnes.
- ✚ Le LAEP est **libre** : N'est demandée aucune inscription préalable (sauf exception), ni aucune régularité de fréquentation. Le service est ouvert le **Judi de 9h à 12h**. Les participants peuvent, eux, arriver et repartir à l'heure qu'ils souhaitent (dans le respect des horaires d'ouverture). Le LAEP est habituellement ouvert la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque vacance scolaire. Un calendrier des ouvertures est mis à disposition des familles.
- ✚ Le LAEP est **gratuit** : Aucune cotisation au GPA 79-16 ne sera demandée mais chaque famille peut participer au bon fonctionnement du service par le moyen qu'il souhaite (café, thé, gâteau d'anniversaire...). Pour une sortie, il peut être demandé exceptionnellement aux familles intéressées une participation symbolique. Le service ne fournit pas les couches et autres matériels de change.
- ✚ Le LAEP est **anonyme** : Seuls le prénom, l'âge des enfants, et leur lien de parenté avec leur(s) accompagnant(s) sont demandés au-moment de l'accueil. Les accueillantes ne prennent donc pas de photos lors des accueils. Dans le cas où les familles, elles-mêmes, en prendraient, les accueillantes leur demanderaient, afin de respecter les règlementations de la CNIL concernant le droit à l'image des mineurs, de s'assurer de l'accord des autres familles pouvant apparaître sur les photos et d'explicitier les modalités d'utilisation et de diffusion de ces dernières.
- ✚ Le LAEP respecte la **confidentialité** afin de favoriser les échanges.
- ✚ Le LAEP garantit la **neutralité**. Les professionnelles accueillent les familles, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe, dans le respect et dans l'acceptation de leurs différences.

## LES REGLES DE VIE

Les participants du LAEP, adultes et enfants, sont soumis aux 4 règles suivantes :

- Porter des sur-chaussures mises à disposition par le service, retirer ses chaussures ou déambuler en chaussettes,
- Laisser le téléphone portable hors du lieu de vie (sauf en cas de responsabilité de la santé d'autrui),
- Se restaurer à l'endroit prévu à cet effet,
- Ranger avant son départ.

Pour rappel,

- ✚ L'usage du tabac est interdit dans la structure (loi Evin, 1992), y compris dans l'espace de jeux extérieurs.
- ✚ Le GPA 79-16 souscrit des assurances dommage aux biens et responsabilité civile pour son LAEP. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Toute personne qui vient sur le LAEP accepte le règlement de fonctionnement consultable sur place.

Le présent règlement a été approuvé par la commission permanente de GPA 79-16, les animatrices et la CAF de la Charente. Il peut être modifié sur proposition du directeur général et du directeur de secteur DEL/petite enfance. Il peut être amené à être modifié.



Le 29 novembre 2016

Signature